# L'ABEILLE.

IMPRIMÉ ET PUBLIÉ, TOUS LES JOURS, PAR
JÉROME BAYON.
IMPRIMEUR DE L'ETAT ET DE LA VILLE.

*Il faut que l'UNION soit conservée.*

VENDREDI MATIN, 5 JUIN 1835.


## POSTCRIPT.

Nous arrêtons à ce moment la presse pour annoncer à nos lecteurs l'arrivée du navire *Bolivar*, parti du Hâvre le 23 Avril; nous avons abtenu, de la politesse du capitaine, des liasses de journaux de Paris jusqu'au 20. Le traité des vingt-cinq millions a passé à la Chambre des Députés le 18 Avril, à une majorité de 152 voix. Nombre des votans 426—Pour 289 contre 137.

De mémoire d'homme jamais opposition ne s'est montrée aussi violente. La Chambre des Députés a été sur le point d'être transformée en une arène sanglante. M. Berryer s'est fait remarquer par un discours éloquent mais d'une violence sans bornes. M. de Briqueville a fait aussi contre le projet un discours qui a produit beaucoup d'impression.

### INTERIEUR.

Nouvelle-Orléans, 5 juin.

### AVANT-COUREURS DU TRIOMPHE CERTAIN DE LA DEMOCRATIE.

Nous avons reçu par la malle du nord arrivée hier à midi, des dates de New York, par la voie de Charleston, du 20 mai, de Washington, du 23, et de Baltimore du 22 au soir. Par les gazettes de cette dernière ville, nous apprenons que la Convention des Délégués, représentant vingt et un Etats, et vingt comtés au nombre de près de SEPT-CENTS s'étaient réunis dans les journées du 20, 21 et 22 mai, à Baltimore, pour faire choix d'un président en remplacement du *Héros de la Louisiane* dont le gouvernement expire en décembre prochain. Quel spectacle imposant de patriotisme devait offrir cette convention vraiment nationale! Les fortes impressions, doivent aussi produire dans tous les cœurs pénétrés de l'amour de la patrie cette assemblée des délégues de tous les Etats républicains, de ces patriotes qui ont su mettre de côté leurs intérêts personnels, et arriver à jour fixe au camp de la nation. Certes, nous ne craignons pas d'être démentis, lorsque nous avançons, que jamais on n'avait vu une assemblée aussi nombreuse, et aussi républicaine que celle que composait cette délégation des différens états de l'Union. Tous les membres de la Convention, animés des mêmes sentimens et du même patriotisme pour le choix des deux individus qu'ils allaient porter comme candidats aux premières fonctions de la République, ont reconnu d'un voix unanime que nuls n'étaient plus dignes d'être élevés à ces deux postes importans, que URENI, comme Président et JOHNSON du Kentucky comme Vice-Président.

Nous annonçons avec plaisir que la délégation de la Louisiane composée de MM. M. Gordon Sr., B. Z. Canonge et Gilbert Léonard, se trouvait à son poste le 21 mai.

La première assemblée a eu lieu le 20, ainsi que nous l'avons annoncé dans notre numéro d'hier, sous la présidence de M. Andrew Stevenson qui ouvrit la séance par le discours suivant:

Messieurs—C'est sans doute pour moi, un honneur dont je suis vraiment fier, que d'avoir été appelé à présider une assemblée aussi nombreuse et aussi éclairée que celle-ci. Ce serait, de ma part, une indigne affectation, si je n'avouais que j'ai reçu cette faveur insigne avec des sentiments de la plus profonde reconnaissance. Aussi dois-je ici vous assurer que tous mes efforts tendront à justifier le choix que vous avez fait et à rendre la convention digne à tous égards, de la haute mission qu'elle est appelée à remplir; pour parvenir au but que je me propose, je compte messieurs, sur votre co-opération, vos lumières, et votre indulgence.

Quoique je sois assuré que vous n'avez besoin d'aucun de mes conseils, quand à la manière dont vous devez conduire vos procédures et vos délibérations, vous me pardonnerez cependant, je l'espère, si je profite de cette occasion pour vous suggérer quelques observations que je crois devoir soumettre à votre considération. Les raisons qui ont provoqué cette assemblée, sont de nature à exiger non seulement que nos procédures soient conduites avec ordre et dignité, mais encore, qu'elles soit empreintes du cachet de l'harmonie et de l'union.

Nous sommes appelés, messieurs, à remplir un devoir important et sacré envers notre pays. Notre vénérable président actuel, suivant l'exemple de ses illustres prédécesseurs, et guidé par un patriotisme digne de lui, a déjà fait connaître qu'il est déterminé, à se retirer du gouvernement, à la fin du terme prescrit par la constitution, et à vivre désormais dans les douceurs de la vie privée, il désire qu'un successeur lui soit nommé. Comme l'époque de cette importante élection approche rapidement, il est à présumer que des tentations seront faites pour diviser le parti républicain, mettre en doute, et peut être même anéantir l'élection du candidat du peuple. Une semblable défaite doit être vraiment appréhendée par tous ceux qui aiment leur patrie et qui désirent y voir régner la paix et l'union. Les choses étant considérées sous ce point de vue, nous devons faire tous nos efforts pour tâcher de maintenir l'harmonie parmi tous nos amis, et de la ne réussir la cause du peuple dans la prochaine élection nous suivrons en cela, la marche qui nous a été tracée par nos ancêtres républicains.

Les amendemens de la Constitution, qui assurent au peuple les prérogatives de l'élection présidentielle ont été souvent et ardemment recommandés au Congrès et à la nation par notre vénerable président; mais ces amendemens, n'ayant point obtenu leur effet, la démocratie de l'union s'est vue forcée de former une convention nationale, comme étant le meilleur moyen de concentrer la volonté populaire et de mettre à exécution à l'élection prochaine les mesures indiquées par ces mêmes amendemens. C'est sans contredit le meilleur moyen de défense contre le candidat de la minorité. C'est un moyen que la prudence recommande, que les précédents sanctionnent et que l'expérience démontre comme efficace. Nous avons été envoyés ici des différentes parties de notre vaste contrée pour échanger librement nos sentimens et nos opinions et pour présenter au peuple deux de nos concitoyens comme candidats aux deux emplois les plus élevés du département exécutif; en faisant cela, nous effectuerons, nous assurerons le triomphe de nos principes. Nous devons cependant mettre de côté les sentimens sectionnels et les jalousies particulières et sacrifier même nos prédilections et nos préférences personnelles. Nous devons chercher à réconcilier et non à diviser les partis.

Quelques puissent être nos vues individuelles relativement à l'élection, soit que nous préférions un citoyen du nord, du sud, de l'est ou de l'ouest. nous n'aurons mérité aucune reconnaissance si nous établissons la décision de cette question sur des motifs de sectionnisme. Rien messieurs, ne peut être plus inconséquent dans le choix à faire que de le régler d'après des vues sectionnelles, qui, si elles étaient sanctionnées par chacune des parties intégrantes de l'union, rendraient l'élection impossible.

Pour ne rien dire des funestes effets des divisions territoriales, nous savons tous qu'il est impossible de déterminer avec exactitude le chiffre éventuel de ceux qui seraient en faveur de telle ou telle autre section. Ce serait le comble de la folie de prononcer la force d'un état supérieure à celle d'un autre lorsque le court espace de 18 mois peut faire changer la balance;

Les vues locales, en fait de politique d'état peuvent n'être pas dangereuses, mais elles le deviennent excessivement sous le rapport de la nation prise collectivement surtout dans une question de cette nature.

Il fut un temps, Messieurs, dont nous n'avons pas encore perdu le souvenir, où de pareilles idées nous mirent à la veille d'une collision dangereuse, et sur une question dont l'importance n'était certes pas aussi majeure que celle de l'affaire qui nous occupe.

Cette leçon que nous avons reçue, nous ne devons pas l'oublier de sitôt. Qu'elle reste comme un phare politique qui doit nous éclairer dans les dangers que peut courir l'Union. Ainsi toutes les fois que l'action de la masse du peuple est devenue nécessaire, des individus isolés ne doivent pas, ne peuvent pas espérer de faire triompher leurs vues personnelles. Ils doivent au contraire se rallier à la majorité, et adopter le plan qui approche le plus des vœux populaires.

Permettez-moi de nous comparer à l'équipage d'un superbe navire qui se trouve dans un péril imminent. Que penserait-on de la prudence et de l'esprit de ceux qui proposeraient de mettre le navire en pièces, afin que chacun, sur un morceau des débris, put veiller à son propre salut, et diriger sa propre route? Faites-vous l'application de ce que je viens de dire. La démocratie, dans notre patrie, messieurs, ne saurait exister efficacement sans concessions mutuelles, et souvent on a bien des sacrifices à faire pour la préserver.

On ne peut objecter à cela aucun argument puisé dans les localités. Les emplois publics doivent être occupés, et les élus doivent savoir qu'ils ne doivent pas leurs nominations au hazard qui les a fait naître dans telles ou telles sections de l'Union, et ceux qui sont rejetés ne doivent pas l'attribuer à ce qu'ils résident dans les plaines lointaines de l'Ouest. Loin de là: informons nous seulement quel est celui qui doit rallier autour de lui la plus grande masse de républicains, quel est le plus populaire, et quel est celui qui nous donne le plus de garanties de la durée du principe démocratique? Informons nous quel est celui qui entend le mieux les principes et le mécanisme de notre gouvernement, et dont l'administration promet d'être le plus en rapport avec l'esprit de notre constitution. Quel est celui qui fera revivre les temps de Jefferson, et prolongera le système de l'administration de Jackson, administration qui a tant fait pour le bonheur et la prospérité de la patrie, et qui l'a élevée à la glorieuse sommité qu'elle occupe! Voilà les hommes, voilà les candidats, non d'un parti, mais du peuple, que nous devons élire.

Messieurs, notre triomphe dépend de l'union et de la vigilance, car c'est par une vigilance perpétuelle qu'on maintient ses libertés. Jusqu'à présent le peuple est victorieux; l'esprit démocratique semblable au genie de la Liberté plane sur toute l'étendue de l'Union; mais l'ennemi réunit ses forces et se prépare à l'attaque; sa devise est *diviser pour triompher*, que la notre soit *Union et*

Voilà quel est l'esprit, quels sont les principes qui doivent nous animer. Ces réflexions qui me sont inspirées dans cette occasion, je les livre à votre examen, et irvo engagé à les peser consciencieusement.

Je terminerai, Messieurs, en vous rappelant que le sujet est d'une importance majeure, cher au peuple, et que c'est pour nous un devoir solennel de ne pas nous exposer à faire tort à une cause aussi sacrée.

C'est en son nom, Messieurs, que je vous adjure de conserver de l'harmonie dans vos déliberations, et de faire *en sorte* que vos travaux assurent à notre chère patrie l'union, le bonheur et la paix.

Sur motion du général Saunders, de la Caroline du Nord, résolu qu'un comité composé d'un délégué de chaque Etat, choisi par la délégation dont il est membre, soit nommé à l'effet de préparer des règlemens qui devront gouverner les délibérations de la convention.

Sur motion de M. Horn, de la Pensylvanie, résolu que la délégation de cet Etat soit dispensée de fournir un membre à ce comité.

Les personnes suivantes sont nommées pour composer ce comité:

| | |
|---|---|
| Maine, | MM. Taber Bradley. |
| New Hampshire, | Ira A. Eastman, |
| Massachussetts, | Stephen Allen, |
| Rhode Island, | Jonathan Ranch. |
| Connecticut, | James G. Bolles. |
| Vermont, | Charles Lindsley. |
| New-York, | Silas Wright Jnr. |
| New Jersey, | Rob L. Thompson. |
| Maryland. | Isaac M'Kin. |
| Virginie, | Peter V. Daniel |
| Delaware, | George Reed, |
| Caroline du Nord, | R. M. Saunders, |
| Ohio, | Smi Medary. |
| Kentucky, | Thomas S. Pew. |
| Georgie, | William D. Martin |
| Mississippi, | John B. Nevitt. |
| Indiana, | Samuel Milroy. |
| Illinois, | Thomas S. Pow. |
| Missouri, | Nathan Rouncy. |

Les délégations des autres Etats n'étaient point encore arrivées le jour de l'ouverture de la Convention c'est à dire le 20 mai.

Sur motion de M. John L. Graham, de New- York, résolu qu'un comité composé d'un membre de chaque Etat soit nommé à l'effet de vérifier et rapporter les noms des délégués des différens Etats présens à cette Convention.

La Convention ajourne sa séance jusqu'au lendemain 21 mai à 9 heures du matin.

*CONVENTION NATIONALE—Séance du 21 mai.*

L'assemblée s'est réunie à 9 heures du matin. Le gén. Romulus M. Saunders, de la Caroline du Nord, au nom du comité nommé pour choisir les officiers de la Convention et pour préparer des résolutions et des règlemens convenables à son administration désigna les personnes suivantes savoir:

POUR PRESIDENT:

*Andrew Stevenson*, de la Virginie.

POUR VICES-PRESIDENS:

*James Fenner*, de Rhode Island,
*Edward Condict*, de New-Jersey,
*Uplons Heat* de Maryland,
*Robert Strange*, de la Caroline du Nord,
*John B. Nevilt*, du Mississippi, et
*Franklin Cannon*, du Missouri.

POUR SECRETAIRES:

*Charles G. Atherton*, de N. Hampshire,
*John Cotton Smith*, du Connecticut,
*George J. Flood*, de l'Ohio,
*Thomas H. Brown*, de l'Indiana.

Les résolutions suivantes sont présentées à la Convention par le général Saunders.

*Resolu*, Que les candidats pour la présidence et la vice présidence, seront choisis separement—Le candidat de la présidence d'abord par les votes des délégués à la Convention, et si une majorité absolue ne résulte pas du premier tour de scrutin, les délégués devront se retirer et se preparer à voter de nouveau, et ainsi de suite jusqu'à l'élection d'un candidat.

*Resolu*, Qu'un comité de 5 membres soit nommé par la Convention pour rédiger une adresse au peuple des E Unis, ou des résolutions qui devront être soumises à ladite Convention, ou les deux à la fois à la discrétion du comité.

*Resolu*, Qu'il est recommandé que les séances journalières de la Convention soient precédées de prières et que le révérend clerge de Baltimore soit invité à remplir ce pieux office.

Ces résolutions, après quelques explications données par le général Saunders sont adoptées à l'unanimite.

On passe à la discussion des droits des deux délégations de la Pensylvanie, les *Wolfites* et les *Muhlites*—De longues discussions s'engagent, et avant d'adopter aucune résolution, la Convention s'ajourne à 4 heures.

4 HEURES APRES MIDI.

La Convention assemblée, après quelques debats la résolution suivante a été adoptée:

*Résolu*, Que chaque fois qu'une question sera soumise au scrutin les votes seront recueillis par Etats et non par têtes, si la demande en est faite par les membres d'un Etat quelconque, chaque Etat donnant le même nombre de voix qu'il compte de delegués à l'élection presidentielle.

M. Harper, de New Hampshire prévient qu'à la séance du lendemain il ferait la motion d'élire au scrutin un président et un vice président.

Le président donne lecture d'une lettre des délégués de l'Etat de l'Illinois qui font part de l'impossibilite où ils sont d'assister à la Convention, et communiquent les instructions qu'ils ont reçues de voter pour Martin Van Buren comme candidat à la Présidence, et Richard M. Johnson, pour candidat à la vice-Présidence. La lettre est déposée sur le bureau, et l'entrée en est faite au procès-verbal de la séance.

La Convention s'ajourne à demain vendredi à 9 heures.

VENDREDI MATIN, 22 mai, à 9 heures.

La séance est ouverte par le Rev. M. Clark qui monte en chaire et invoque la bénédiction du Ciel.

M. Daniel, de la Virginie, fait observer que la délégation à laquelle il appartient avait encore à terminer avant l'élection des candidats, des affaires d'une importance majeure, relatives à ces mêmes élections; il demande donc que la Convention s'ajourne jusqu'à midi. Cette proposition est secondée par M. Wright de New York qui prétend que la délégation de cet Etat est dans le même cas. La motion est adoptée et la Chambre s'ajourne.

*1 heure après-midi.*

La Convention se réunit à midi. M. *Cartwright*, du Missouri, fait motion que l'assemblée procède à l'élection d'un candidat à la présidence des Etats-Unis. Avant que cette motion soit mise aux voix, M. Strange, de la Caroline du Nord, un des vices-présidents, propose de revenir sur le vote d'hier qui veut qu'une simple majorité rende l'élection valide, et dans un discours très-éloquent recommande le principe d'une majorité des deux tiers.

Un autre délégué, que nous croyons être de la Virginie, succède à M. Strange, et soutient les mêmes principes, mais avec une telle véhémence, qu'il est rappelé plusieurs fois à l'ordre. L'orateur répond qu'il ne s'en laissera imposer par personne, s'élance au milieu de la salle et défie toute la Convention à venir l'un après l'autre lui demander raison s'ils n'étaient pas contents. On finit cependant par lui imposer silence, et la motion mise aux voix est adoptée.

Au moment de mettre sous presse la plus grande fermentation règnait dans l'assemblée. On croit qu'on aura beaucoup de peine à s'accorder dans le choix d'un vice-président.

P. S.—*Une heure du matin*—On vient de finir le dépouillement du scrutin. *Martin Van Burén* élu à l'unanimité candidat à la présidence. Pour vice-président R. M. Johnson, du Kentucky 185 voix—W. C. Rives, de la Virginie 87 voix. Les Virginiens sont furieux de ce résultat.

## COMMERCIAL.

### MARCHE DE LA NOUVELLE ORLEANS.

NOUVELLE-ORLEANS, 4 juin 1835.

**ACTIONS.**—55 actions Comp. d'Ass. de l'Ocean, $52 50
102 " Banque Commerciale. 57 75

**COTON.**—29 balles Floride—on en cache le prix—aucune autre transaction.

**TABAC.**—En feuilles, 26 boucaux mélangé $5 50, 6 50
7 50.
Manufacturé, $12 50 à 28 le quintal.

**SUCRE**—De 87 à 7 75 par quintal—en demande.

**MELASSES.**—110 barrils à 31 et 32c le gallon.

**CAFE**—Comme hier.

**FARINE.**—$6 25 à 6 50 le barril—en demande régulière.

**PORC.**—Morceaux de choix, $20 le baril.
Mess $16 75 do
Prime 14 do

**PORC FUME.**—Jambons 9c à la livre, en gros.
Côtés. 7 1-2 do do
Epaules. 7 1-2 do do

**BŒUF.**—Mess, nominal.
Prime do

**SAIN-DOUX.**— 8 3-4 à 9c la livre.

**BEURRE.**—De l'ouest 18c, Goshen 25c—rare.

**MAIS**—75 à 80c le boisseau—peu de demandes.

**WISKEY.**—44c le gallon.

**OILES D'EMBALLAGE**, Cordes de, Cuirs—sans changeTous de prix.

**BLE.**—Bon marchand $4, inférieur 3 75 par quintal.


PAR AUTORITE.

ACTE
Pour incorporer la Compagnie du Chemin à Coulisses de Plaquemines.

Sect. 1re. Il est décrété par le Sénat et la Chambre des Représentans de l'Etat de la Louisiane réunis en assemblée générale; Que Samuel Packwood, Geo B. Milligand, Manuel White, Isaac Osgood et Thomas H. Saul, sont et demeurent par le présent érigés et formés en un corps constitué sous le nom et titre de "Compagnie du Chemin à Coulisses de Plaquemines," et ils auront sous ce nom le droit de succession, pendant l'espace de cinq années, et seront habiles, aux yeux de la loi, à poursuivre, et être poursuivis; à passer des contrats, à acquérir, posséder, vendre toutes espèces de propriétés réelles et personnelles, ensemble avec les droits et privilèges y attachés, et nécessaires pour atteindre le but de cette association; ils auront le pouvoir de faire et passer tous les règlemens et ordonnances nécessaires, pourvu qu'ils ne soient pas contraires à la la Constitution et aux lois des Etats-Unis ou à celles de cet Etat.

Sect. 2me. Il est de plus décrété, etc; Que le fonds capital de la dite compagnie, sera de vingt mille piastres, divisé en actions de cinq cents piastres, chaque; les actions pourront être transferées de la manière désignée par les règlemens, et le fonds capital devra être payé aux époques fixées par les actionnaires ou par une majorité d'entr'eux. Et le but de la dite association sera de tracer et de construire un chemin à coulisses sur les différentes habitations situées dans la paroisse de Plaquemines appartenant ou qui pourrout par la suite appartenir à la dite compagnie ou à ses associés, pour le transport des produits des dites habitations d'un point à l'autre sur les dits habitations.

Sect. 3me. Et il est de plus décrété, &c; Que les affaires de la dite compagnie seront administrées par cinq directeurs, et que les dits Samuel Pacwood, Geo. B. Milligan, Isaac Osgood, Maunsel White et Thomas H. Saul, sont et demeurent par le présent, nommés directeurs, et resteront en fonctions pendant la durée de cette Charte; trois des dits directeurs formeront un *quorum*, pour administrer les affaires de la dite compagnie; ils devront nommer un Président, qu'ils choisiront parmi eux, et ils auront le droit de passer et adopter tels règlemens et ordonnances, et de nommer tels officiers, agens et employés qu'ils jugeront nécessaires à l'administration de la dite compagnie, et ils pourront remplir toutes les vacances qui auront lieu dans la direction,

[Signé] ALCEE LABRANCHE,
Orateur de la Chambre des Représentans.
CHARLES DERBIGNY,
Président du Sénat.

Approuvé le 2 avril 1835.
E. D. WHITE,
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.

ACTE
Pour pourvoir aux réparations à faire à la maison d'Etat et aux bureaux publics.

Sect. 1re. Il est décrété par le Sénat et la Chambre des Représentans de l'Etat de la Louisiane, réunis en assemblée générale; Que la somme de quinze mille cent vingt piastres et cinquante cents est et demeure par le présent appropriée à l'effet de faire les réparations, changemens, et augmentations nécessaires à la maison d'Etat, mentionnés dans les plans faits par l'ingénieur d'Etat, et sur lesquels le comité auquel ce sujet avait été référé, a fait son rapport; et qu'en outre la somme de deux mille cent quatre vingt sept piastres est et demeure par le présent, appropriée à l'effet de renouveler les tous des deux bureaux publics situés dans l'islet, appartenant au gouvernement; lesquelles sommes seront tirées des fonds du trésor dont il n'aura pas été autrement disposé.

Sect. 2me. Il est de plus décrété, &c; Que le gouverneur, le trésorier, le secrétaire d'Etat et l'ingénieur civil par qui les plans ont été dressés, formeront un conseil des commissaires à l'effet d'attendre le but de cet acte, lesquels commissaires devront examiner tous les comptes et donner leurs mandats sur le trésor, pour le paiement des dites sommes.

(Signé) ALCEE LABRANCHE,
Orateur de la Chambre des Représentans.
CHARLES DERBIGNY,
Président du Sénat.

Approuvé le 2 avril 1835.
E. D. WHITE,
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.

PERDU, depuis quelques jours, un petit portefeuille en maroquin, couleur de terre, contenant un billet tiré par M. Sonzy Renaud à mon ordre pour la somme de $327 25, daté le 6 mai 1835, payable en mars prochain, et un bon de $7 50, tiré par M. Lafon, daté de ——, payable à mon ordre. Une récompense honnête sera donnée à quiconque me rapportera les effets ci-dessus décrits, qui ne peuvent être d'aucune utilité à celui qui les aura trouvés, attendu qu'ils sont à mon ordre et qu'ils ne sont pas en blanc par moi. F. RAPP.
5 juin—1 Encoignure des rues Royale et Dumaine

AVIS D'ELECTION.

LES électeurs du 2e. district de cette ville et paroisse sont prévenus que l'élection d'un membre du jury de police, pour le dit district, en remplacement de M. B Bacas, démissionnaire, aura lieu Jeudi 11 du courant, chez M Lamothe rue de Chartres, sous la présidence de MM Jean Lamothe & Joseph Cheyron

Les votes, au terme de la loi, seront reçu depuis 9 heures du matin, jusqu'à 3 heures après midi.

2 juin—3ps CHS MAURIAN, juge

DEMANDE D'UNE GARDIENNE—On demande à loyer une négresse raisonnable pour garder un enfant. On lui donnera de bons gages. 3 juin—1

AVIS.

LES personnes composant le sous comité chargé de mettre à exécution les intentions de l'assemblée tenue le 1er juin dans la ville de Lafayette, voudront bien se réunir à l'Arcade de Banks Samedi prochain, 6, à 7 heures et demie du soir. MORTIMER TURNER.
5 juin—2 Secrétaire.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour du premier district judiciaire—Samuel Goldsmith contre ses créanciers—La cession des biens de pétitionnaire ayant été acceptée pour le bénéfice de ses créanciers il est ordonné qu'une réunion des dits créanciers sera tenue au bureau de William Christy, esq. not. pub. lundi le 6 de juillet prochain à dix heures du matin afin de délibérer sur les affaires du dit pétitionnaire et qu'en attendant toutes procédures contre sa personne et ses propriétés soient suspendues. R. M. Carter, esq est nommé représentant des créanciers absens. Par ordre de l'honorable Charles Watts, juge de la cour, 3 de juin 1835.
4 juin P. LE BLANC, dép. greffier

ETAT DE LA LOUISIANE, Cour de paroisse pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans—Je certifie par ces présentes que le 28 mai 1835 jugement a été enrégistré en cette cour dans la cause de Marguerite Jardelle Le Juste contre François Duvar Le Juste son mari, dans les termes suivans, savoir:

No. 9249—Marguerite Jardelle Le Juste contre François Duvar Le Juste, son mari.

Sur motion de Mr. J. S. Pepin avocat de la plaignante il est ordonné, jugé et décrété que le jugement soit enrégistré en faveur de la plaignante contre le défendeur, qu'une séparation de corps et de biens au lieu entre les parties, et que le défendeur paye les frais du procès.

Nouvelle Orléans, 3 juin 1835.

CHARLES MAURIAN, juge.

En témoignage de quoi j'ai sur la présente apposé mon seing et le sceau de la dite cour, en la ville de la Nlle Orléans, ce 3e jour de juin l'an de notre seigneur mil huit cent trente cinq, et de l'indépendance des Etats Unis le cinquante neuvième.
5 juin—3 P. A. GUYOL, greffier.

AVIS AU PUBLIC.

LE docteur VITAL FONDADOUZE a l'honneur de prévenir ses clients, les personnes qui voudront l'honorer de leur confiance, et le public en général, qu'il vient de transporter son domicile dans la maison qui forme l'encoignure des rues Bourgogne et Hôpital, et que là, il se fera un devoir et un plaisir de donner par jour quatre heures de consultations gratuites (de dix heures à deux heures de l'après midi) aux personnes que l'indigence empêche d'appeler près d'eux un médecin: il vaccinera en même temps les enfans de ces mêmes personnes. 5 juin 1a

NOURRICE A LOUER.

UNE jeune négresse, nouvellement nourrice et sans enfant. Elle est très fidèle, habituée aux enfans, et excellente domestique de maison. S'adresser au Dr. Kerr, rue du Maine, no 15. 3 juin—3

AVIS AU PUBLIC.

LES soussignés assesseurs nommés par le maire et le conseil de ville de la Nouvelle Orléans, pour faire l'estimation des propriétés foncières dans le carré de la ville de la Nouvelle Orléans, c'est à dire, de celles situées entre les rues du Canal, de l'Esplanade, des Remparts et de la Levée, et les emplacemens vendus par les Etats-Unis et la corporation de la Nouvelle Orléans; située entre la rue de la Levée et le Chemin public, et le récensement général des esclaves dans les limites susdites: font connaître au public que le tableau estimatif et le récensement étant achevés, resteront déposés pendant dix jours à compter de mardi prochain, 3 du mois de juin courant, chez Ferdinand Percy, l'un des dits assesseurs, rue St Pierre no 121, depuis 10 heures du matin jusqu'à deux heures de l'après midi, pour y être soumis à l'examen des personnes qui auraient des réclamations à faire.

Nouvelle Orléans, le 2 juin 1835.

FERD PERCY.
A LE ROY.
3 juin—5

AVIS.

ATTENDU que mon épouse Catherine a, sans ma permission et sans cause légitime, abandonné mes *foyers et ma protection, avis est par le présent donné au* public qu'à dater de ce jour je ne payerai aucune des dettes qu'elle pourra contracter,
5 juin—3 WILLIAM COLE.



Esclaves à la geole de la paroisse Jefferson. Il a été conduit à la geole de la dite paroisse, MASSETTE, se disant appartenir à M. Labarre St. Pré, de la Nouvelle Orléans, et une mulâtresse nommée NANCY, appartenant à M. Bonabelle. Les propriétaires des dits esclaves sont priés de venir les réclamer.
JACQUES CHARBONNET,
Paroisse Jefferson, 5 juin shérif.

LES soussignés offrent à vendre, à leur magasin, 100 boites macaroni, ou chataignes conservées dans des boites de fer blanc; 2 jarres saucissons très frais, 150 fromages de Hollande, de Gruyère; 200 boites sardines à l'huile, 100 boites conserves de Colin assorties en patés de saumon, de lièvres, perdrix, bécasses, etc; 4 balles noix très fraiches, 1 de amandes en coques tendres. On trouvera chez eux un assortiment général d'articles pour provisions de familles et des navires, bien frais et récemment reçus.

PASCALET & MICHON,
5 juin encoignure Chartres et Toulouse.

A LOUER quatre beaux appartemens au 1er étage et deux au second, avec balcon donnant sur les rues de Chartres et Toulouse. On louera à bail ou par mois.
S'adresser à PASCALET & MICHON. [5 juin

AVIS—Toutes personnes ayant des réclamations à faire contre la compagnie des constructions de la Nouvelle Orléans, soit par hypothèque, jugement ou autre cause, sont par ces présentes averties d'avoir à présenter au secrétaire de la dite compagnie le compte entier et exact des dites réclamations afin qu'il puisse y être fait droit.

Les directeurs désirent terminer les affaires de la dite compagnie aussitôt que possible. Par ordre,
30 mai—6 DAVID McKIBBON, secrétaire.
☞ Le bureau est Place de la Bourse, no 22.

AVIS—Les créanciers de la faillite de Medelice Thomas sont priés de faire connaître le montant de leurs créances au syndic soussigné le plus tôt possible.
JN. ROUSSEAU,
2 mai—3 rue Chartres, no 148, entre Toulouse et St. Louis.

AVIS AUX ARCHITECTES.

LES plans demandés par la compagnie des améliorations, par son avis du 25 mai, devront être remis au bureau de la compagnie au plus tard le 30 juin.
5 juin J. H. RABOTEAU, secrétaire.

A VENDRE—488 quarts farine de Cincinnati, 60 do. whiskey rectifié de Cincinnati, 150 boucauts jambon, 400 quarts pork prime, par G. DORSEY,
5 juin 38, Nouvelle Levée.

Harriet Wooster contre William Israel, jr.

COUR DE PAROISSE—En vertu d'un ordre de saisie et de vente à moi adressé, il sera vendu à la Nouvelle Bourse, encoignure des rues de Chartres et St. Louis, en cette ville le mardi 7 juillet prochain. à une heure de relevée, les propriétés mentionnées et décrites au dit ordre de saisie et de vente, savoir:

63 lots de terre désignés par les lots nos. 15, 16, 17; 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32 et 33, et une moitié du lot de terre faisant partie du no 34, selon le plan dressé par Le Bringier, arpenteur général du cet état, en date du 28 av. et déposé en l'étude de Hughes Pédesclaux, notaire public de cette ville, conformément à un acte en date du 20 mars 1833. Les lots nos 14, 15, 16 et 17, mesurant chacun 31 pieds de face à la rue Kerlerec sur 115 pieds de profondeur.

Le lot no 25 mesure 39 pieds de face à la rue Johnson et 258 pieds de face à la rue Kerlerec, 264 pieds 10 pouces sur la ligne qui le sépare de la propriété appartenante à la succession de Bernard Deschamps.

Les lots nos 26, 27, 28, 29, 30 et 31, mesurant 20 pieds de face à la rue Johnson sur 139 pieds 6 pouces de profondeur.

Les lots nos 32 et 33, mesurant chacun 55 pieds 10 pouces de face à la rue de l'Esplanade sur 115 pieds de profondeur et le dit lot et la moitié du lot no 34, mesure 27 pieds 11 pouces de face à la rue de l'Esplanade sur 115 pieds de profondeur, et borné d'un côté par le lot no 28, et de l'autre côté par le no 34, le tout mesure française et faisant partie d'une certaine étendue de terre située sur le chemin du bayou appartenant à Mde. veuve Castenado.

La dite propriété sera vendue aux conditions suivantes, savoir: comptant $2040 66 cents et la balance à 12 mois de crédit du 10 mai 1835, avec les intérêts et les frais.
5 juin FRED. BUISSON, shérif.

John Rice et Wm. M. Lambert contre Gustavus Schmid.

COUR DE DISTRICT—En vertu d'un ordre de saisie et de vente à moi adressé, il sera vendu à la Nouvelle Bourse, à l'encoignure des rues Chartres et St. Louis, en cette ville, le mardi 9 juin prochain, à une heure de l'après midi, la propriété mentionnée et décrite dans le dit ordre de saisie et de vente, comme suit, savoir:

Un certain lot de terre avec les améliorations qui s'y trouvent, situé au faubourg Ste. Marie de la ville de la Nouvelle Orleans, rue St. Charles, dans l'ilet compris entre les rues St. Charles, Julie, Camp et St. Joseph, le dit lot mesurant au pied américain 85 pieds de face à la rue St. Charles, sur 172 pieds 9 pouces de profondeur, limité d'un côté par la propriété de M. Leslie et de l'autre par celle de Mdlle. *Dapremont, saisi dans l'affaire ci-dessus.*

Conditions de la vente: $5000 avec les intérêts sur $2762 49 depuis le 4 septembre 1834, et intérêt sur la balance depuis le 8 novembre 1834 jusqu'au paiement; le tout comptant. La balance du prix sera payable comme suit: $5000 le 1er septembre 1835, et 5000 le 1er 1836, en billets endossés à la satisfaction du shérif et hypothéque sur la propriété ainsi vendue jusqu'au parfait paiement.
8 mai FRED. BUISSON, sherif.

Succession de James Pitot.

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par Armand Pitot, administrateur de la dite succession, ne serait point approuvé et homologué, et le dit administrateur déchargé de ses fonctions et de toute responsabilité.

Par ordre de la Cour.
8 juin W F C DUPLESSIS, régistrer

PAROISSE D'ORLEANS—*Cour des Preuves*—Attendu que Gustave Huard a présenté une pétition à la cour à l'effet d'obtenir les lettres de curatelle à la succession vacante de feu Pierre Neré Deschamps décédé intestat: Avis est par le présent donné à tous ceux qué cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition. Par ordre de la cour,
5 juin W. F. C. DUPLESSIS, rég. des tes.

Succession de feu Jonathan Ball.

VENTE par le register des testaments—Lundi 8 Juin 1835, à midi, j'exposerai en vente à la Bourse de Hewlett, encoignure St. Louis et Chartrer, en vertu d'un ordre de la Cour des Preuves dans et pour la ville et Paroisse de la Nouvelle Orléans, pour compte de la succession de feu Jonathan Ball, les esclaves ci-après décrits, savoir.

1 GEORGE, âgé d'environ 45 ans.
2 ELLICK, âgé d'environ 25 ans.
3 NED, âgé d'environ 30 ans.

Ces esclaves seront vendus au plus offrant et dernier enchérisseur pour le prix qu'ils pourront rapporter, à un crédit de 12 mois, les acquereurs fournissant leur obligation avec caution suffisante et hypothèque sur les esclaves.

W F C DUPLESSIS, rég des tes.

L'acte de vente sera passé pardevant Hilaire B Cenas, notaire public, aux frais des acquéreurs. 23 mai—15

ETAT DE LA LOUISIANE.—Cour de la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans—L'état de la Louisiane. A tous ceux qui les présentes verront, salut. Attendu que Alvarez Fisk ayant acheté à une vente faite par F. H. Domingon, la propriété ci-après décrite, s'est adressé au greffier de cette cour pour avis conformément à un acte de la Législature de l'Etat de la Louisiane, intitulé "Acte pour confirmer les titres des acquéreurs aux ventes judiciaires" approuvé le 10 mai 1834.

Qu'il soit connu, et toutes personnes intéressées sont par ces présentes sommées au nom de l'Etat de la Louisiane, et de la cour de paroisse, qui pourraient avoir droit à la dite propriété ci-après décrite, en conséquence d'un défaut de forme dans l'ordre, le décret ou le jugement de la cour, en vertu duquel la vente a été faite, ou de toute autre irrégularité ou illégalité dans l'estimation, l'avis ou le temps et le mode de la vente, ou pour quelqu'autre chose quelconque, de faire voir dans trente jours à dater de la publication de cet avis, pourquoi la vente ainsi faite ne serait pas confirmée et homologuée.

La dite propriété fut vendue par le dit Domingon 16e le février, l'an de notre seigneur 1835, en vertu d'un décret de cette cour, rendu le 29e jour de novembre l'an de notre seigneur 1834, dans l'affaire de John Fleming contre ses créanciers—No. 7733 du dossier de cette cour, à laquelle vente ledit Alvarez Fisk devint acquéreur pour le prix de $19,300.

*Description de la propriété d'après le transfer Judiciaire:*

Une certaine habitation située dans la paroisse d'Iberville, sur la rive droite du fleuve, à une distance de 30 lieues de la ville de la Nouvelle-Orléans, mesurant huit arpens de face et une superficie de neuf cent quatre vingts arpens avec une double concession incomplette, établie en sucrerie, avec un moulin à vapeur; ensemble les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, ainsi que 14 charrues, 7 charrettes, 1 grand diable, haches et autres outils, 4 chevaux, 16 bonfs 2 v